

LA NOMENCLATURE DES POSTES DU CORPS DE COMMANDEMENT

QUÉSACO ?

Qu'il s'agisse de mutation ou d'avancement, nous entendons souvent évoquer la nomenclature des postes d'officiers...

Que nous réserve la nomenclature ? Comment fonctionne t-elle ? Comment est-elle définie et révisée ? Quelle est son influence sur nos parcours de carrière ?

Elle constitue une liste répertoriant l'ensemble des postes ayant vocation à être occupés par les membres de notre corps dans le périmètre de la police nationale (et selon les cas en dehors).

Les postes y sont catégorisés selon 5 niveaux correspondant aux responsabilités exercées. Depuis le 1er janvier 2020, la nomenclature du Corps de commandement (CC), devenue lettrée, comprend **7 729 postes** répartis entre **A** (postes d'apprentissage et d'approfondissement), **B** (postes à responsabilité intermédiaire) et **C** (postes à hautes responsabilités).

La nomenclature du
corps de commandement
POUR
LES NULS

Un outil précieux
pour les managers
dynamiques !

À mettre
entre toutes
les mains!



Un article détaillé est dédié à la nouvelle nomenclature dans le numéro 338 de Police Nouvelle.

LA NOMENCLATURE ACTUELLE

- **A1** (ancien niveau 1 ou 2) : sortie d'école - 6% des postes
- **A2** (ancien niveau 2 ou 3) : approfondissement pour jeune lieutenant et capitaine sur un deuxième ou troisième poste - 21% des postes
- **B1** (ancien niveau 4) : capitaine expérimenté ou jeune commandant, accessible à la mutation à partir de 9 ans de titularisation - 31,5% des postes. Ces derniers permettent de postuler à l'avancement commandant pour ceux qui comptent 12 ans dans le corps.
- **B2** (ancien niveau 4G) : poste à responsabilité ou expertise plus élevée, accessible exceptionnellement aux capitaines promouvables et permettant aux commandants de « cagnotter » pour l'accès au GRAF de commandant divisionnaire - 17,5% des postes
- **C** (ancien niveau 5) : postes sommitaux occupés par des commandants divisionnaires fonctionnels, commandants divisionnaires ou commandants expérimentés - 24% des postes.

La nomenclature identifie également les postes **D (difficiles)** qui ouvrent droit à une majoration de l'IRP de 30 % et ceux de chefs de service avec une IRP de 1 080 €.

QUI ÉLABORE ET FAIT ÉVOLUER LA NOMENCLATURE ?

La nomenclature n'est pas figée définitivement. Elle fait l'objet d'une campagne de révision annuelle entre le printemps et l'automne pour s'adapter notamment aux évolutions dans l'organisation des services. Il est ainsi possible, s'il y a des éléments factuels pour le justifier, de demander la révision du libellé et/ou du niveau d'un poste.

Dans ce cadre, les DISA ont fait remonter en 2018/2019 leurs postes devant être occupés par des officiers au Bureau des Officiers de Police (BOP) de la DRCPN, qui veille à la cohérence de l'ensemble après un dialogue avec les OS représentatives. Ce travail s'est inscrit dans la logique de la déflation des effectifs du CC et de la répartition prévue par le protocole de 2016 : 40% de capitaines, 40% de commandants, 20% de commandants divisionnaires et EF. Par ailleurs, 1045 postes non nomenclaturés sont destinés à la déflation au départ de leur titulaire.

La nomenclature doit, par ailleurs, constituer un outil de gestion RH pérenne et permettre aux fonctionnaires de se projeter selon leurs aspirations. Pour le SCSI, le niveau d'un poste doit dépendre de critères objectivables liés aux responsabilités qu'il implique et non de la personnalité de son titulaire du moment...

QUELLES CONSÉQUENCES POUR MOI ?

Le niveau d'un poste impacte les possibilités de mutation et d'avancement. Après sa première affectation, un lieutenant a vocation d'évoluer sur un deuxième poste nomenclaturé A2. Un capitaine, qui souhaite orienter sa carrière au plus vite sur des postes à responsabilité, pourra viser à partir de 9 ans de titularisation une mobilité sur un poste B1 (niveau qui permet une promotion après 12 années de titularisation). Un commandant qui aspire à un avancement au GRAF devra cibler des postes de niveau B2 ou C et y exercer au moins 8 ans. Il pourra aussi, dès 2 années d'ancienneté à ce grade (dont une au 3ème échelon), atteindre plus rapidement les plus hautes responsabilités du corps de commandement en postulant sur un emploi fonctionnel.

Le SCSI se bat pour que la nomenclature permette à chaque officier de construire son parcours en connaissance de cause. Les règles de gestion qui précisent son utilisation doivent obéir au même objectif.

Il serait ainsi logique, puisqu'il est possible de postuler sur un poste B1 au bout de 9 ans, que le grade de commandant soit accessible dans le même délai. Il convient aussi d'augmenter le nombre de postes B2, encore insuffisant dans plusieurs directions d'emploi. Le SCSI a obtenu en outre que l'accès aux niveaux C non EF soit aussi possible au bout de 2 ans dans le grade de commandant. Enfin, nous regrettons que la nomenclature des officiers ne soit pas pensée en cohérence avec celle des Meex/RULP d'un côté et celle des commissaires de l'autre...



Conformément à la note DGPN du 16 décembre 2019, l'administration informe actuellement individuellement chaque officier du niveau de son poste dans la nouvelle nomenclature du corps. Vos délégués SCSI peuvent également vous renseigner sur le niveau de votre poste ou d'un poste qui vous intéresse à la mutation et vous conseiller en fonction de vos objectifs.